Société Civile Professionnelle
BALTHAZAR Marie Pierre
CAILLEAUX Mélanie
Huissiers de Justice Associées
70, Rue de la République
Boîte postale N° 70065
46400 SAINT-CERE
Tél : 05.65.38.16.65
Fax : 05.65.38.04.95
balthazar-cailleaux@huissier-justice.fr

PROCES-VERBAL D'HUISSIER DE JUSTICE

Coût (Avec Lettre)

Nature	Montant
Emolum. 444-3	295.94
Frais dépl. 444-48	7.67
Total H.T.	303.61
T.V.A à 20 %	60.72
Lettre	0.00
Taxe	14.89
Total TTC	379.22

Coût (Sans Lettre)

Nature	Montant
Emolum. 444-3	295.94
Frais dépl. 444-48	7.67
Total H.T.	303.61
T.V.A à 20 %	60.72
Lettre	0.00
Taxe	14.89
Total TTC	379.22

Art. 6 et 7 : Droits fixes
Calculé sur la somme de 2053 €
Art. 18 : Frais de Déplacement (SCT)
Art. 13 : Droit d'Engagement des Poursuites
Lettre : Affranchissement

Acte non soumis à la taxe

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION D'IMMEUBLE

LE SEIZE OCTOBRE
DEUX MILLE DIX-NEUF
DE 9H00 A 10H30

SCP BALTHAZAR Marie-Pierre, CAILLEAUX Mélanie, Huissiers de Justice Associées, titulaire d'un office Ministériel à SAINT-CERE (Lot), 70, Rue de la République,

A LA DEMANDE DE :
1°) Mr. AUCEJO Bernard retraité né le 26/09/1974 à PARIS- 4E (75004), domicilié Le Vieux Village 26150 MONTMAUR EN DIOIS

2°) Mr. AUCEJO Jean-Pierre né le 02/06/1949 à PARIS- 4E (75004), domicilié 25 Avenue Frédéric Jolio Curie 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE

3) Mr. AUCEJO Gérard né le 24/10/1953 à PARIS- 4E (75004), domicilié Route d'Arnier 44 1092 BELOMONT SUR LAUSANNE SUISSE

4) Mme AUCEJO Michèle, Epouse PANEBOEUF née le 28/11/1956 à PARIS- 4E (75004), domiciliée 78 Rue Marceau 92400 COURBEVOIE

Elisant domicile en mon étude et élisant domicile au Cabinet de Me Charlotte LAVIGNE, membre de la SELARL CAD AVOCATS 288 Quai Champollion Boite postale 72 46000 CAHORS

AGISSANT EN VERTU :
- D'un jugement contradictoire, en premier ressort, rendu par le Tribunal de Grande Instance de CAHORS en date du 19/10/2018

Me Mélanie CAILLEAUX, Huissier de Justice soussigné, certifie m'être transportée sur la Commune de LATOUILLE LENTILLAC (Lot) lieu-dit Le Bourg à l'effet de procéder à la description du bien immobilier cadastré Section A 172, 174 et 1262 appartenant pour moitié aux requérants d'une part et pour l'autre moitié à M Daniel DUSSUTOUR né le 02/06/1962 à Périgueux (24000) demeurant 17, avenue du Bois 99290 CHATENAY MALABRY et M Pascal DUSSUTOUR né le 28/07/1964 à Périgueux (24000) demeurant 20 passage de la Folie Reygnault 75011 PARIS.

En présence de :

- M Bernard AUCEJO, ainsi déclaré,
- M Claude DAVAL, Maire de la commune de LATOUILLE LENTILLAC, ainsi déclaré,
- M Eric LACAILLE, Technicien du cabinet SOCOBOIS à CAHORS (46000), ainsi déclaré, chargé de procéder au mesurage.

- Ces immeubles portent la désignation cadastrale suivante : voir matrice cadastrale annexée au présent.

- L'état des risques naturels et technologiques de la commune sur laquelle se trouvent les biens est annexé au présent Procès-verbal.

- La maison d'habitation n'est pas occupée.

Il s'agit d'une maison de construction ancienne à deux corps située dans le bourg de Latouille Lentillac, le long de la route, en contrehaut d'un ruisseau.
La façade avant est crépie. La façade arrière est en pierres apparentes à pans de bois.
La toiture de la maison recouverte de tuiles est sur deux niveaux.
Fenêtres équipées de double vitrage côté rue avec volets en bois. Menuiseries en bois anciennes à simple vitrage avec volets bois et persiennes métalliques dans le séjour, .sur la façade arrière.
La maison comprend :
-une cuisine avec une ancienne cheminée comblée,
-un dégagement desservant un séjour, une salle d'eau et un WC.
- un séjour comprenant une porte-fenêtre côté route et une fenêtre côté jardin,
-une salle d'eau avec une fenêtre donnant sur le jardin, équipée d'un bidet, lavabo sur colonne avec robinet

mélangeur, une douche, un radiateur sèche serviette et une ventilation haute,
- WC séparé
- une chambre comprenant des placards, avec une fenêtre ancienne sur le jardin, une porte communicante avec la cuisine
- un garage communicant par une porte avec la cuisine et par une autre porte avec la terrasse, à l'arrière. Le garage comporte une porte en bois coulissante sur rail, côté rue. La charpente est apparente. Les combles ne sont pas visibles (absence d'échelle).
- une terrasse couverte de 13.82 m2 accessible par le garage. La terrasse est équipée d'un garde-corps en bois et d'un portillon en bois en haut de l'escalier en béton. L'escalier qui est en partie recouvert de mousse mène à l'abri sous la terrasse et au jardin.
- un abri de jardin en parpaings de 13.32 m2
- un jardin en pente forte descendant à un ruisseau. Le jardin non entretenu est en friche.

La surface totale habitable de cette maison est de 55.08 m² et la surface du garage est de 29.13 m². Les surfaces ont été déterminées par le Cabinet SOCOBOIS précédemment nommé.
La maison est desservie en eau et électricité. La production d'eau chaude se fait au moyen d'un cumulus. Le chauffage est électrique. L'assainissement est particulier et ne serait pas aux normes selon les indications de M DAVAL, Maire de Latouille-Lentillac.
Travaux de rénovations à prévoir et de mise aux normes de l'assainissement.

SOUS TOUTES RESERVES

DONT PROCES VERBAL

Me Mélanie CAILLEAUX

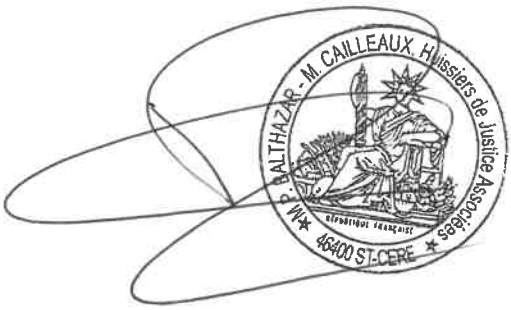

ANNEXES AU PV DE DESCRIPTION DU 16/10/2019 :

PHOTOGRAPHIES DU 16/10/2019 :

FAÇADE AVANT :

CUISINE :

DEGAGEMENT :

SALON :

SALLE D'EAU :

WC :

CHAMBRE :

GARAGE :

TERRASSE :

ESCALIER EXTERIEUR:

ABRI DE JARDIN (sous la terrasse) :

ANNEE DE MAJ	2018	DEP DIR	46 0	COM	159 LATOUILLE-LENTILLAC	TRES	024	RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL	C0085

Propriétaire/Indivision MBMXXB DUSSUTOUR/EMILIENNE ADRIENNE
46400 LATOUILLE-LENTILLAC
Né(e) le 06/08/1925 à 75 PARIS 12
gérant,mandataire,gestionnaire PBBZGS SCP IMBERT DECAUX
NOTAIRE AV GASTON MONNERVILLE 46400 SAINT-CERE
Propriétaire/Indivision MBG3SS DUSSUTOUR/DANIEL ALAIN
BAT A 17 AV DU BOIS 92290 CHATENAY-MALABRY
Né(e) le 02/06/1962 à 24 PERIGUEUX
Propriétaire/Indivision MBG3ST DUSSUTOUR/PASCAL
20 PAS DE LA FOLIE REGNAULT 75011 PARIS
Né(e) le 20/07/1964 à 24 PERIGUEUX

PROPRIETES BATIES

AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
	A	172		5013	LATOUILLE	B059	A	01	00	01001	0041751 W	159A	C	H	MA	6	660							P		660

REV IMPOSABLE COM 660 EUR — COM R EXO 0 EUR — R IMP 660 EUR — DEP R EXO 0 EUR — R IMP 660 EUR

PROPRIETES NON BATIES

AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER Feuillet
	A	172		LATOUILLE	B059		1	159A		S			85	0							
	A	174		LATOUILLE	B059		1	159A		PA	04	PATUR	3 10	0,24	A	TA		0,24	100		
															C	TA		0,05	20		
															GC	TA		0,05	20		
	A	1262		LATOUILLE	B059	0173	1	159A		S			18	0							

CONT HA A CA 4 13 — REV IMPOSABLE 0 EUR — COM R EXO 0 EUR — R IMP 0 EUR — TAXE AD R EXO 0 EUR — R IMP 0 EUR — MAJ TC 0 EUR

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! **Attention ...** s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.
Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DC / 2016 / 16 Du 03/03/ 2016 mis à jour le / /

Adresse de l'immeuble | code postal ou Insee **46400** | **commune** **LATOUILLE-LENTILLAC**

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **N** [1] **oui** X **non**

prescrit **anticipé** **approuvé** X date / /

[1] **Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondations X autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN [2] **oui** **non** X

[2] **Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR **N** [1] **oui** **non** X

prescrit **anticipé** **approuvé** date / /

[1] **Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN [2] **oui** **non** X

[2] **Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M** [3] **oui** **non** X

prescrit **anticipé** **approuvé** date / /

[3] **Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM [4] **oui** **non**

[4] **Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR **T prescrit et non encore approuvé** [5] **oui** **non** X

[5] **Si oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR **T approuvé** **oui** **non**

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement **oui** **non**

> L'immeuble est situé en zone de prescription [6] **oui** **non**

[6] **Si la transaction concerne un logement,** les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**

[6] **Si la transaction ne concerne pas un logement,** l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. **oui** **non**

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5
très faible X	faible	modérée	moyenne	forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 — **oui X** — **non**

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (**SIS**) — **oui** — **non X**

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente — **oui** — **Non**

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Dossier communal d'information, fiche communale synthétique, descriptive du risqué Inondation, extraits cartographiques des zones exposées, arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles.

vendeur / bailleur — date / lieu — **acquéreur** / locataire

St-Céré le 15/11/2019

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus... consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU LOT

Dossier communal d'information

sur les risques naturels et technologiques

à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers

---

Latouille-Lentillac

- Fiche synthétique comportant :
  - la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
  - l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
  - le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- Extraits cartographiques des zones exposées
- Descriptif du risque
- Liste des arrêtés de catastrophes naturelles

Toute correspondance doit être adressée en forme impersonnelle à Monsieur le Préfet du LOT
Place Chapou - 46009 CAHORS CEDEX - ☎ 05.65.23.10.00 - Télécopie 05 65.23.10.10
courrier@lot.pref.gouv.fr www.lot.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU LOT

FICHE COMMUNALE SYNTHETIQUE
COMMUNE DE LATOUILLE LENTILLAC

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs
pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral n° 83 du 16 février 2006

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn oui ~~non~~

approuvé date : *29 juillet 2005* aléa : *inondation*

Les documents de référence sont :

PPRi Dordogne amont

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt ~~oui~~ non

date : effet :

Les documents de référence sont :

4. Situation de la commune au regard de la sismicité
en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité

~~zone Ia~~ ~~zone Ib~~ ~~zone II~~ ~~zone III~~ non

Pièces jointes

5. Cartographie

Extrait du zonage réglementaire du PPRi

Toute correspondance doit être adressée en forme impersonnelle à Monsieur le Préfet du LOT
Place Chapou - 46009 CAHORS CEDEX - ☎ 05.65.23.10.00 - Télécopie 05 65.23.10.10
courrier@lot.pref.gouv.fr www.lot.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU LOT

DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATION

sur les risques naturels et technologiques
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers

---

BASSIN de la DORDOGNE AMONT

PPRi approuvé

DESCRIPTIF DU RISQUE

Ce descriptif est extrait de la note de présentation du Plan de Prévention du Risque inondation du bassin de la Dordogne amont approuvé le 29 juillet 2005.

Toute correspondance doit être adressée en forme impersonnelle à Monsieur le Préfet du LOT
Place Chapou - 46009 CAHORS CEDEX - ☎ 05.65.23.10.00 - Télécopie 05 65.23.10.10
courrier@lot.pref.gouv.fr www.lot.pref.gouv.fr

LE PPR DU BASSIN de la DORDOGNE AMONT

Le secteur d'étude du bassin de la Dordogne amont regroupe 4 vallées de géomorphologie différente ainsi que celles de quelques affluents secondaires soumises à un même régime climatique (pluviothermal océanique).

La Dordogne rivière principale du secteur étudié, abondante en volume dont le principal affluent est **la Cère** de régime hydraulique moindre mais somme toute important . Ces deux rivières sont issues du Massif Central dont les valeurs pluviométriques du haut bassin sont abondantes.

La Bave affluent direct de la Dordogne, cours d'eau du Ségala lotois avec des caractéristiques de bassin de moyenne montagne et **le Mamoul** affluent de la Bave dont la configuration en amont favorise des crues rapides.

Les affluents secondaires locaux concourent au réseau hydrographique du secteur entre autre les ruisseaux:

- d'Orgues et Négreval pour la Cère
- le Cayla et le Tolerme pour la Bave

On notera que les bassins amonts de ces cours d'eau présentent des gorges à fortes pentes s'élargissant en vallée, zone de champ d'expansion des crues où l'occupation du sol est marquée par de l'habitat et des activités.

Les communes concernées par ce bassin sont :
Autoire, Belmont Bretenoux, Biars sur Cère, Bretenoux, Cornac, Frayssinhes, Gagnac sur Cère, Gintrac, Girac, Latouille Lentillac, Laval de Cère, Loubressac, Prudhomat, Puybrun, Saint Céré, St Jean Lespinasse, St Laurent les Tours, St Médard de Presque, St Michel Loubéjou, St Paul de Vern, Tauriac

LES INONDATIONS PRISES EN COMPTE

1- **La Dordogne :**
Deux grandes crues enregistrées comme étant les plus fortes du XX siècle, 1944 et 1952.
La première, 1944 légèrement supérieure à 1952 mais moins bien renseignée ne permet pas d'avoir une approche significative.
L'hydrogramme de l'année 1952 fait apparaître des événements successifs début octobre saturant les réservoirs du bassin versant. La crue du **18 décembre 1952** générée par une série d'épisodes pluvieux intenses en novembre décembre issus d'un front de perturbations océaniques a été retenue comme crue de référence.

2- **La Cère :**
Les crues exceptionnelles de la Cère datent des années 1900, mais le manque d'information ne permet pas de les analyser pour les retenir comme crues de références.

Toutefois la cartographie hydrogéomorphologique des zones inondables prend en compte les grandes crues historiques du début du XX siècle.

La crue du **17 décembre 1982** estimée quinquennale, la plus importante de la deuxième moitié du XX siècle par son extension et sa rapidité de propagation a permis de caler un modèle hydraulique.

La crue de référence est donc une crue centenale calculée, qu'on peut situer entre celle de 1907 et la limite de PHEC découlant de l'analyse hydrogéomorphologique.

3- **La Bave et le Mamoul** :

Des bassins versants moindres que les précédents (Cère et Dordogne), mais de configuration et disposition favorisant des crues rapides dévastatrices et parfois concomitantes.
La crue de référence retenue pour ces deux cours d'eau par son ampleur et sa puissance est celle du **03 octobre 1960**, bien informée sur l'ensemble des deux vallées. Elle est issue d'un épisode pluvieux durable sur le nord du département avec un passage d'une intensité rare sur le haut Quercy (120mm/ 24h) provenant d'une perturbation océanique étendue à tout le nord-ouest du Massif Central.
Toutefois le complément d'étude réalisé sur la Bave montre qu'à l'amont du Martinet c'est la crue du **20 juillet 1982** touchant essentiellement les vallées du Tolerme et du Cayla qui doit être retenue comme crue de référence.

LE MODE DE QUALIFICATION DES ALEAS

Les études réalisées par le bureau GEOSPHAIR contiennent :

- une carte hydrogéomorphologique
- une carte des hauteurs d'eaux pour les crues de référence identifiées
- une carte des champs de vitesse pour les crues de référence identifiées

La carte hydrogéomorphologique définit et cerne les zones inondables et tient compte des différentes prospections permettant de définir la dynamique des inondations.

La carte des hauteurs d'eau présente des éléments d'appréciation de submersion distingués en quatre fourchettes de valeurs, complétés par des isocotes des crues donnant l'altitude de la lame d'eau à l'étale.

La carte des champs de vitesse montre une distribution en relation avec le modelé de la plaine alluviale et la dynamique des inondations de référence.

On a ainsi pu déterminer en croisant les critères hauteur et vitesse :

1. **des zones d'aléas forts qui correspondent aux secteurs où :**

   - soit la hauteur d'eau était supérieure à 1 m
   - soit la vitesse du courant était supérieure à 0.5 m/s

2 des zones d'aléas faibles qui correspondent aux secteurs où la hauteur d'eau était inférieure à 1m et la vitesse inférieure à 0.5 m/s

Pour les bassins secondaires affectés par des crues soudaines à caractère torrentiel, l'hydrologie des crues est inconnue en l'absence de stations de mesure.

La carte hydrogéomorphologique est donc le seul outil permettant d'apprécier le risque en donnant la zone d'extension des crues torrentielles. Les crues violentes et rapides avec des charges solides importantes sur des secteurs à forte pente font qu'il s'agit toujours d'un aléa fort lorsqu'un événement météorologique important survient.

LE ZONAGE ET LE REGLEMENT

Ils constituent le fondement juridique du PPR

Le zonage réglementaire résulte de la délimitation des niveaux d'aléas et des objectifs de gestion des zones inondables définis par les circulaires du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996.

Ainsi ont été définis plusieurs types de zones :

La zone verte (V) est une zone réservée à l'expansion des crues qu'il s'agisse des zones d'aléa fort (V1) ou d'aléa faible (V2). Elle est en général très peu urbanisée, l'activité agricole y est dominante.

La zone orange (O) est une zone urbanisée de façon dense où pour la crue de référence, les hauteurs de submersion sont supérieures à 1 m d'eau ou les vitesses de courant supérieures à 0.50 m/s (zones d'aléa fort). Toutefois, compte tenu de leur histoire, d'une occupation du sol importante, de la continuité du bâti et de la mixité des usages entre logements commerces et services, il est admis d'aménager les constructions existantes moyennant certaines prescriptions.

La zone bleue (B) est une zone déjà urbanisée où pour la crue de référence, les hauteurs de submersion sont inférieures ou égales à 1 m d'eau et les vitesses de courant inférieures ou égales à 0.50 m/s (zones d'aléa faible).Dans cette zone il est possible, à l'aide de prescriptions, de préserver les biens et les personnes.

La zone rouge (R) comprend la totalité des zones submersibles des petits bassins versants à régime torrentiel où les pentes fortes et l'absence de plaine d'expansion contribuent à qualifier ces zones comme soumises à aléa fort.

CONTENU DU REGLEMENT

Les mesures de prévention définies par le règlement sont destinées à préserver les champs d'expansion des crues, à favoriser leur libre écoulement et à limiter les dommages aux biens et activités existantes ou futurs, conformément à l'article 5 du décret 95.1089 du 5 octobre 1995. Elles consistent soit en des interdictions visant l'occupation ou l'utilisation des sols, soit en des mesures de prévention destinées à réduire les dommages. Les cotes de plancher retenues pour chacune des zones correspondent à celles de la crue historique de référence, majorée de 20 cm.

Ces mesures sont regroupées en quatre familles :

- dispositions d'urbanisme, contrôlées lors de la délivrance des autorisations visées au titre III et IV du Code de l'Urbanisme et aux articles L 214.1 et suivants du code de l'environnement ;

- règles de construction appliquées sous la seule responsabilité du maître d'ouvrage ;

- mesures relatives à la gestion des ouvrages en lit mineur dont l'ignorance peut engager la responsabilité du maître d'ouvrage concerné ;

- mesures préventives de protection, susceptibles d'être mises en œuvre par des collectivités territoriales ou par des associations syndicales de propriétaires

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction départementale de l'Équipement Lot

INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES
EXTRAIT DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS APPROUVE LE 29 Juillet 2005
BASSIN DE LA DORDOGNE AMONT - COMMUNE DE LATOUILLE LENTILLAC

Limite commune

Limite des Plus Hautes Eaux Connues

Lit ordinaire

V1 Zone verte V1 non urbanisée aléa fort

V2 Zone verte V2 non urbanisée aléa faible

O Zone orange urbanisée aléa fort

B Zone bleue urbanisée aléa faible

R Zone rouge petit bassin torrentiel

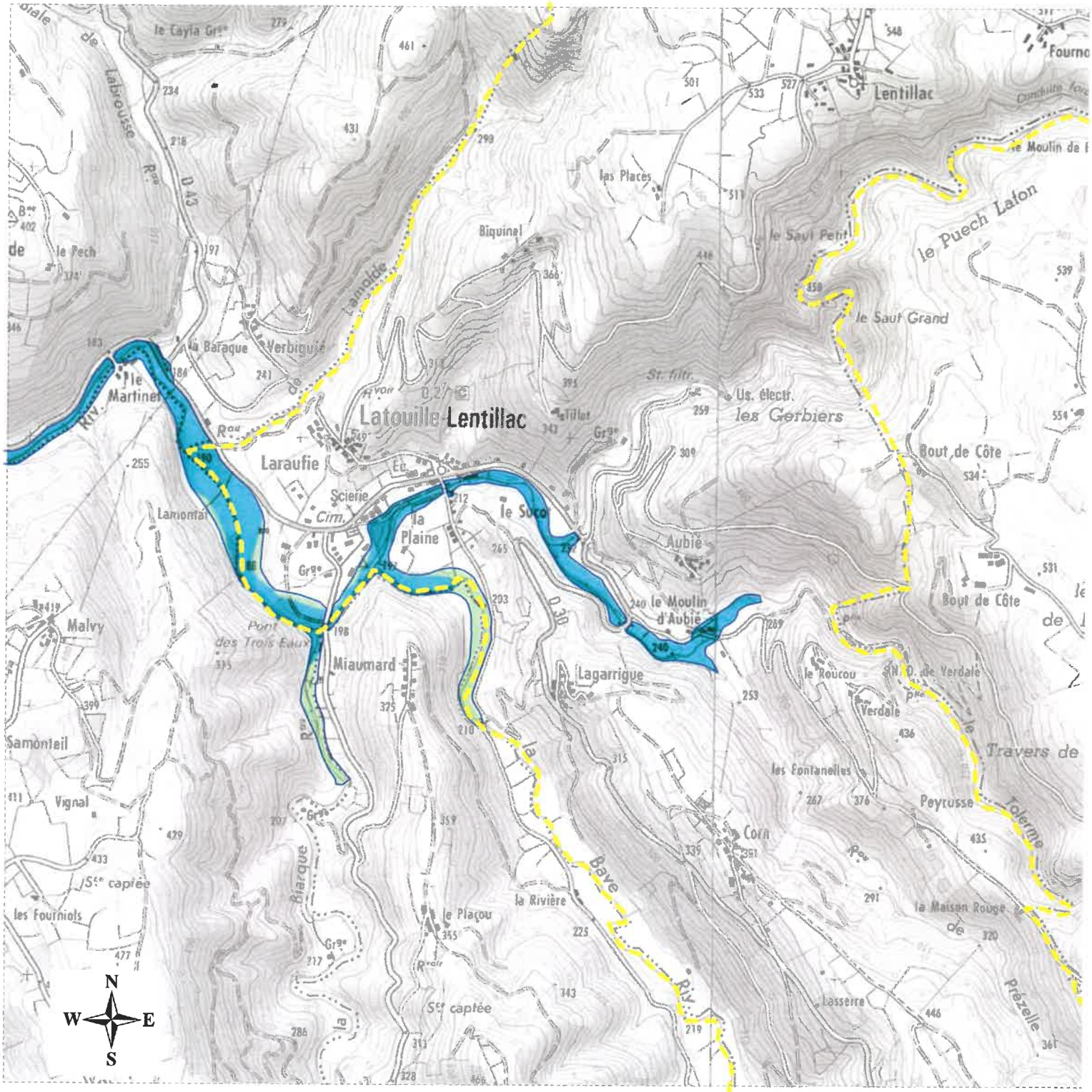

Travail/Départ./Risques/PPR/Bassin de la Dordogne Amont/Latouille Lantillac information acquereurs locataires.wor
BDCARTO®©IGN2005 SCAN25®©IGN2005
DDE du Lot - SAT/BRME
Janvier 2006

0.2 0 0.2 0.4 0.6
Kilomètres

Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 2

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
46PREF19990170	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
46PREF19820160	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982